



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des sécurités
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

**Arrêté préfectoral n° DS-SIDPC-2023-71
portant autorisation de pénétrer dans le lit de l'Isère pour suivi environnemental**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2215 - 1 - 3° sur les pouvoirs de police du représentant de l'État ;

Vu la loi modifiée du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique des cours d'eau ;

Vu la circulaire interministérielle du 13 juillet 1999 relative à la sécurité des zones situées à l'aval des barrages et aménagements hydrauliques ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 18 janvier 2000 réglementant l'accès au lit de l'Isère à l'aval d'Aigueblanche jusqu'à La Bâthie et de La Bâthie jusqu'au pont de Gilly sur Isère ;

Vu la convention d'information réciproque N° 230584 en date du 05 septembre 2023 passées entre E.D.F – HYDRO Exploitation Savoie Mont Blanc et le cabinet SAGE ENVIRONNEMENT représenté par Monsieur Damien APTEL ;

Vu la demande du cabinet SAGE ENVIRONNEMENT représenté par Monsieur Damien APTEL en date du 23 août 2023, pour réaliser une reconnaissance hydromorphologique dans le lit de l'Isère, entre Aigueblanche et la Bâthie, pour 5 journées sur la période entre le 1^{er} octobre 2023 et le 30 novembre 2023 et sur une amplitude horaire comprise entre 08h00 et 18h00 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1 : par dérogation aux arrêtés du 18 janvier 2000 susvisés, le cabinet SAGE ENVIRONNEMENT représenté par Monsieur Damien APTEL, est autorisé à pénétrer dans le lit mineur de l'Isère, entre Aigueblanche et la Bâthie pour une durée de 5 journées à compter du **1^{er} octobre 2023** et jusqu' au **30 novembre 2023** sur une amplitude horaire comprise entre **08h00** et **18h00**.

Article 2 : le Sous-préfet d'Albertville, le directeur départemental des territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Savoie, les maires des communes de Grand Aigueblanche, Notre Dame de Briançon, Feissons-sur-Isère et de la Bâthie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le **11 SEP. 2023**

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Ludovic TRAUTMANN